

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2025-009

Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 09 avril 2025 à 17h30

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à quatorze heure trente minutes, les membres du Conseil d'administration du CIAS, régulièrement convoqué se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal de la Mairie de Villemur-sur-Tarn, sous présidence de Madame Isabelle GAYRAUD – Vice-Présidente, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 05 décembre 2025, suite à la réunion du 04 décembre 2025 ou le quorum n'a pas été atteint.

Participants

Présents : Mme Isabelle GAYRAUD, M. Bruno GUILLET, Mme Anne-Marie TRIAIRE SVOBODNY.

Absents : M. Thierry ASTRUC, M. Frédéric RONNAFOLIS, Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, Mme Florence DELTORT, Mme Flore DU BOIS DE MAQUILLE, M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Sébastien GIMENEZ, Mme Katia GUERRERO, Mme Sylvie MATTE, Yolande QUERTENMONT, Mme Simone RADIX, Mme Christel RIVIERE, M. Didier ROUX, Mme M. Robert SABATIER,

Membres ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Bruno GUILLET

Membres en exercice - 17 | Membres présents - 03 | Pouvoirs - 00 | Membres absents – 14

Exposé

Monsieur le Président soumet le Procès-verbal en date du 09 avril 2025 à 17h30 à l'approbation du Conseil d'Administration.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil d'Administration, **décide :**

- ➔ **D'approuver** le Procès-verbal du 09 avril 2025 à 17h30 présenté en annexe ;
- ➔ **De mandater** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Résultats du vote

Votants – 03 | Pour - 03 | Contre – 00 | Abstention – 00

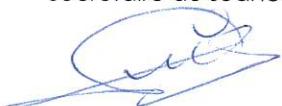
Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

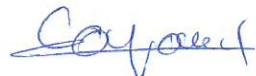


Monsieur Bruno GUILLET

La Vice-présidente,



Madame Isabelle GAYRAUD



Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le **Affiché le**

18 DEC. 2025